

Publiée le 3/10/2023

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES
VAL ES DUNES**
1 rue Guéritot
14370 ARGENCES
☎ 02 31 15 63 70

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-trois le vingt-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de la commune d'Émiéville sous la présidence de M. Philippe PESQUEREL.

Date de convocation :
21.09.2023
Date d'affichage
21.09.2023

Nombre de conseillers :
En exercice 39
Présents 30
Titulaires 30
Suppléants 0
Pouvoirs 6
Votants 36
21h06 : départ titulaire -1
Pouvoir -1
Votants 34

Quorum 20

Etaient présents : M. Gilbert GEMY, Mmes Florence GUERIN, Marie-Françoise ISABEL, Lydie MAIGRET, M. Jacques-Yves OUIN, Mmes Marianne TURPIN, Ann BAUGAS, Nathaly MONROCOQ, MM. Philippe PESQUEREL, Guillaume LECOEUR, Mme Magali LONCLE, M. Eric MARGERIE, Mme Sophie de GIBON, MM. Eric DUVAL, Michel CRUCHON, Laurent DECLERCK, Stéphane AMILCAR, Mme Régine ÉNÉE, MM. Philippe PIARD, Henri LEHUGEUR, Mmes Coralie ARRUEGO (départ à 21h06), Alexandra LEPINAY, M. Matthieu PICHON, Mme Sylvie SALLE, MM. Joël DUGUEY, Claude FOUCHER, Mme Patricia LECOMTE, MM. Didier LEMONNIER, Patrice MARTIN et Jean-Pierre FORGEAS formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : MM. Dominique DELIVET (pouvoir à Joël DUGUEY), Thomas LEROY (pouvoir à Marianne TURPIN), Mme Florence SERANDOUR (pouvoir à Nathaly MONROCOQ), MM. William HERFORT, Alain PORQUET (pouvoir à Philippe PIARD), Stéphane CASTEL, Alexandre PIGEONNIER (pouvoir à Coralie ARRUEGO), Alain BOHEME, Mme Laurence MORIN (pouvoir à Patrice MARTIN).

Secrétaire de séance : M. Michel CRUCHON

Délibération n° 2023 / 136

Objet : URBANISME / AMENAGEMENT DE L'ESPACE – Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) : avis sur la modification n°1

Lors de sa séance du 2 mai 2023, l'assemblée plénière du conseil régional a arrêté le projet de modification du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durables et d'Égalité des Territoires). En tant qu'EPCI compétent en matière d'élaboration de documents d'urbanisme, la Communauté de communes Val ès dunes est sollicitée pour émettre un avis sur ce projet de modification. Les principaux sujets concernent :

- L'attente du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon 2050 (territorialisation de la consommation d'espace notamment),
- La logistique (intégration des premiers éléments du schéma de cohérence logistique régional),
- La gestion des déchets (intégration des objectifs de la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC)),
- La réglementation de l'implantation des énergies renouvelables.

Il est possible de consulter le SRADDET en ligne : <https://www.normandie.fr/le-sradDET> (onglet « Documents à télécharger / SRADDET Dossier consultation modification », en bas de la page).

Mme de GIBON indique que les élus doivent continuer à porter le projet de contournement sud de Caen auprès de la Région. Il est également compliqué de comptabiliser les projets car l'Etat ne le fait pas de son côté.

M. PIARD rappelle les points principaux évoqués lors de la commission aménagement ayant eu lieu le lundi 25 septembre, où le sujet a été travaillé.

Vu les articles L 4251-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° AP D 21-12-10 du Conseil Régional en date du 13 décembre 2021 qui a décidé du maintien en vigueur du SRADDET de la Région Normandie, approuvé en

Préfecture le 2 juillet 2020,

Vu les évolutions législatives intervenues depuis l'approbation du SRADDET qui génèrent de nouvelles obligations et notamment la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Loi Climat et Résilience »,

Vu la délibération n° AP D 22-03-10 du Conseil Régional en date du 14 mars 2022 prévoyant d'engager une modification du SRADDET,

Vu la délibération n° AP D 23-05-1 du Conseil Régional en date du 2 mai 2023 validant la proposition de modification du SRADDET de la Région Normandie,

Vu l'avis de la commission communautaire Aménagement de l'espace en date du 25 septembre 2023,

Considérant que la Communauté de communes Val ès dunes a été sollicitée pour avis le 21 juillet 2023 sur le projet de modification du SRADDET et dispose d'un délai de 3 mois pour rendre cet avis, soit jusqu'au 21 octobre 2023, à défaut celui-ci sera réputé favorable,

Considérant la concertation préalable menée par la Région Normandie qui a contribué à construire le projet de modification du SRADDET de la Région Normandie,

Considérant l'objet des évolutions dans cette modification du SRADDET, à savoir :

- Ajuster et territorialiser la trajectoire de sobriété foncière qui figurait déjà dans le SRADDET adopté en 2020, avec la perspective de plus long terme d'atteinte du Zéro artificialisation Nette (ZAN) en 2050 ;

- Prendre en compte le Schéma Cohérence Logistique Régional, en cours d'élaboration ;

- Intégrer la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) sur la gestion des déchets ;

- Encadrer l'implantation des énergies renouvelables.

Considérant les échanges et travaux menés au sein du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole, soutenus par les élus de la Communauté de communes Val ès dunes,

Considérant l'avis favorable assorti de remarques formulé par la Commission Aménagement de l'espace en date du 25 septembre 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins une abstention :

↳ Emet un avis favorable sur le projet de modification du SRADDET de la Région Normandie, assortie de la remarque suivante :

- En sus des remarques émises par le Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole, le SRADDET modifié doit lister parmi ses projets d'intérêt régional le contournement Sud de Caen ainsi que l'extension du poste RTE de Tourbe à Bellengreville afin de ne pas faire porter au seul territoire de Val ès dunes des projets qui rayonnent au-delà du territoire communautaire et qui bénéficient à la Région Normandie.

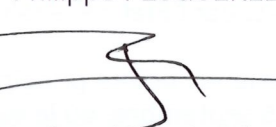
↳ Autorise M. le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Michel CRUCHON



Le Président,
Philippe PESQUEREL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de M. le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr